

Société Générale SFH
Société Anonyme au capital de 375.000.000 euros
Siège social : 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX
445 345 507 RCS NANTERRE

**RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE
CONTROLE INTERNE
APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2017**

L'article L 225-37 du Code de commerce impose au Président du Conseil d'Administration de toute société dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, « des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ». Sans préjudice des dispositions de l'article L 225-56 du même Code, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

I. Présentation de l'activité de la Société et des risques inhérents

La Société a été créée le 21 février 2003.

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a, lors de sa séance du 23 juin 2009, prononcé l'agrément de la Société en qualité de société financière.

La Société dont l'ancienne dénomination sociale était VIRIX, est devenue Société Générale FHF par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2010.

La loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a créé le statut de Société de Financement de l'Habitat dont le régime est désormais prévu dans le Code monétaire et financier, et les établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peuvent opter pour ce statut.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé la Société à opter pour le statut de Société de Financement de l'Habitat le 28 mars 2011. En conséquence, la Société, par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2011, a changé de dénomination sociale pour devenir Société Générale SFH.

Le Conseil d'Administration du 18 avril 2011 a approuvé la signature et le dépôt auprès de l'AMF, pour l'obtention d'un visa, d'un Prospectus de base visant à émettre un Programme « Euro Medium Term Note », pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) admises aux négociations sur Euronext Paris et sur tout autre marché réglementé dans les conditions prévues par les textes applicables.

Société Générale SFH possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de financement de l'habitat. Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-28 à L. 513-33 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Société Générale SFH a uniquement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement. Elle a pour vocation de refinancer essentiellement les prêts initiés par Société Générale.

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts immobiliers octroyés par les réseaux domestiques du groupe SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SFH a réalisé en novembre 2015 une émission d'obligations de financement de l'habitat sous format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Elle est filiale à 99,99 % de SOCIETE GENERALE dont le siège se trouve à PARIS (75009) 29 Boulevard Haussmann.

Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. Conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues aux articles L. 513-28 et L. 513-29 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de financement de l'habitat par contrat.

Dès lors, l'ensemble de sa gestion est déléguée à Société Générale pour les traitements administratifs nécessaires ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

En matière de risque de crédit, le risque direct est pris par SOCIETE GENERALE. En conformité avec l'instruction interne RISQ/STR/GOV 896 72, ce risque n'est pas encadré par des limites applicables à Société Générale SFH. Le risque par transparence sur les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie est faible et encadré par l'ensemble des ratios exigés par les agences de notation (taux de surdimensionnement) et le régulateur (ratio de couverture, Grands Risques Réglementaires, ratio de solvabilité, etc.), ainsi que par des seuils de concentration définis par la Direction Générale et validés par le Comité des Risques.

Le risque de règlement/livraison est considéré comme nul car la plupart des transactions est réalisée face à des contreparties internes au groupe SOCIETE GENERALE et en mode Livraison contre Paiement.

Société Générale SFH n'effectue pas d'opérations de trading et ne porte donc aucun risque de marché.

Société Générale SFH n'a pas vocation à porter de risque de transformation et applique une politique stricte d'immunisation du risque structurel de taux. Depuis la restructuration menée en mai 2015, qui a consisté à résilier les swaps de taux existants et modifier les prêts collatéralisés et la majorité des OFH « *retained* » de taux variable à taux fixe, les actifs et les passifs émis sont « *naturellement* » adossés.

Suite à cette restructuration, des indicateurs trimestriels de suivi de la sensibilité au risque de taux par transparence ont été mis en place. Ces indicateurs sont suivis depuis le premier semestre 2016 par DFIN/GTR/FUN/COL en qualité de Superviseur de Société Générale SFH et sont présentés lors des comités ALM semestriels de Société Générale SFH.

En matière de risque de liquidité, Société Générale SFH est peu exposée en base sociale du fait de l'adossement des actifs et des passifs. Société Générale SFH est exposée à un risque de liquidité par transparence au titre du portefeuille de collatéral ; ce risque est suivi et encadré par les ratios exigés par les agences de notation et le régulateur.

Société Générale SFH n'est pas exposée au risque structurel de change ; toutes les opérations réalisées étant des opérations en euros.

II. Les procédures de contrôle interne

A. Les conditions et les procédures du contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Générale SFH applique les dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Organisation générale du contrôle interne :

Dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a délégué les fonctions de contrôle permanent et périodique à SOCIETE GENERALE. A ce titre, elle est partie intégrante du périmètre de couverture des corps de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE et s'appuie sur le dispositif de contrôle interne des départements auxquels son activité a été déléguée.

Le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale met en œuvre cinq principes fondamentaux :

- l'**exhaustivité du périmètre** des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la **responsabilité individuelle de chaque collaborateur** dans la maîtrise des risques qu'il prend et le contrôle des opérations qu'il traite ;
- la **responsabilité des filières**, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition de contrôles normatifs et, pour trois d'entre elles, l'exercice d'un contrôle permanent de second niveau ;
- la **proportionnalité des contrôles** à l'ampleur des risques encourus ;
- l'**indépendance du contrôle périodique**.

Il est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense », en accord avec les textes du Comité de Bâle :

- en **première ligne de défense**, le management opérationnel : responsable des risques, il prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives ou palliatives en réponse aux éventuelles déficiences constatées dans les contrôles et/ou les processus ;
- la **deuxième ligne de défense** est assurée par les filières risques, conformité et finance, qui fournissent l'expertise nécessaire pour définir les contrôles de la première ligne de défense, et veiller à leur bon fonctionnement ;

- la **troisième ligne de défense** est assurée par le contrôle périodique.

En application de ces principes, le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale repose sur :

- un **contrôle permanent structuré en 2 niveaux**
 - un **contrôle permanent de niveau 1**, sous la responsabilité des métiers et des directions centrales, constitué (i) de contrôles opérationnels, (ii) de la supervision managériale, (iii) éventuellement de contrôles transversaux réalisés par des équipes dédiées par délégation des responsables opérationnels, et (iv) d'autres dispositifs contribuant à la maîtrise des différentes catégories de risques, tels que les dispositifs organisationnels (séparation des fonctions), l'automatisation des traitements et les contrôles programmés dans les applications informatiques...
 - un **contrôle permanent de niveau 2**, assuré par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels, hiérarchiquement rattaché aux trois filières dotées de pouvoirs de contrôle (Risques, Conformité, Finance), et visant (i) à vérifier le contrôle de niveau 1 (pertinence des contrôles, effectivité, qualité) par des contrôles exercés sur la surveillance managériale et sur les contrôles opérationnels (contrôles sélectifs et / ou par sondages), (ii) à détecter les éventuelles anomalies dans la réalisation des contrôles de niveau 1 et s'assurer de leur correction ;
- un **contrôle périodique** strictement indépendant des métiers comme du contrôle permanent, placé sous la responsabilité de la Direction du contrôle périodique (DCPE), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection générale ;

Méthodologie et outils du Contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle permanent de Société Générale SFH se conforme à la méthodologie d'identification et de maîtrise des risques de groupe SOCIETE GENERALE et utilise les outils de contrôle du Groupe mis à disposition de l'entité.

Exercé dans le cadre des opérations, par des professionnels appartenant aux métiers et aux directions centrales, le contrôle permanent de premier niveau permet de garantir la sécurité et la qualité des transactions au meilleur rapport coût/efficacité.

Le contrôle permanent de niveau 1 se compose :

- de dispositifs de prévention des risques : il s'agit de règles de sécurité, de contrôles intégrés au traitement des opérations, ou de contrôles de proximité inclus dans les modes opératoires ;
- de la supervision managériale : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. Les contrôles de supervision managériale, qui sont formalisés, constituent principalement des déclinaisons des contrôles-clés de la bibliothèque de contrôles normatifs.

La supervision managériale peut s'appuyer sur des contrôles réalisés par les équipes dédiées, par exemple (i) sur les processus les plus sensibles nécessitant des contrôles renforcés, et/ou (ii) lorsque la mutualisation des tâches de contrôle permet d'améliorer la productivité. Quel que soit le choix d'organisation retenu, les managers sont responsables de la qualité de leur production.

Le contrôle permanent de premier niveau fait intervenir deux types d'acteurs : les acteurs opérationnels qui sont responsables de sa mise en œuvre et de sa bonne fin, et les filières d'expertise qui ont une responsabilité transversale de définition du cadre normatif.

- Les pôles d'activités et les directions centrales définissent et mettent en œuvre un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 sur l'ensemble de leur périmètre, en application des directives et instructions du Groupe en la matière. Ils en évaluent régulièrement la pertinence, et le font évoluer en fonction, notamment, de l'évolution de leurs activités et des risques associés au sein

de leur périmètre. Ils sont destinataires des résultats de l'ensemble des contrôles de niveau 1 concernant leur périmètre, y compris ceux réalisés par des équipes dédiées, et ont la charge d'identifier et de mettre en œuvre les améliorations nécessaires.

- les filières, au titre de leur expertise, ont notamment pour mission la définition de normes de travail, la contribution à la cartographie des risques du Groupe, la normalisation et le suivi transversal d'indicateurs de risques et, en matière de contrôle de niveau 1, la définition de contrôles normatifs.

Le contrôle de second niveau a pour mission de s'assurer, de manière régulière, que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Ce contrôle comporte deux volets :

- la revue quantitative et qualitative des résultats des contrôles de premier niveau, notamment en termes de taux de réalisation, taux d'anomalie (...) ainsi que l'analyse des anomalies significatives. Ce travail donne lieu, éventuellement, à l'ajustement des plans de déploiement des contrôles et des plans d'actions correctrices ;
- la revue de la qualité de réalisation des contrôles et du suivi des anomalies, dans l'objectif de vérifier l'architecture des contrôles, la qualité de leur exécution et du suivi des anomalies identifiées. Cette revue et ces travaux plus approfondis donnent lieu à la formulation, par les équipes de contrôle de second niveau, d'un avis qualifié sur l'efficacité des contrôles de premier niveau du périmètre considéré. Cet avis est communiqué aux acteurs concernés du contrôle de niveau 1 (opérationnels, filières d'expertise).

Méthodologie et outils du Contrôle périodique :

Le contrôle périodique du Groupe, assuré par la Direction du Contrôle Périodique (DCPE), effectue des audits indépendants des entités opérationnelles qui ont pour mission de vérifier, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et impartiale, la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. DCPE formule des préconisations pour mieux maîtriser ces risques et plus largement pour améliorer le fonctionnement du Groupe.

Placée sous l'autorité de l'Inspecteur général, DCPE réunit l'ensemble des corps de contrôle périodique du groupe, hiérarchiquement rattachés à l'Inspecteur Général : l'Inspection, les audits centraux généralistes et les audits spécialisés.

Le contrôle périodique du Groupe est un dispositif indépendant des entités opérationnelles qui couvre l'ensemble des activités et entités du Groupe et peut s'intéresser à tous les aspects de leur fonctionnement, sans aucune restriction.

DCPE dispose d'un effectif d'auditeurs qui sont susceptibles d'effectuer des missions d'audit sur diverses activités de la filiale, en tenant compte des passages de l'Inspection Générale et/ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie de DCPE, mise en œuvre en fonction des domaines revus et notamment sur le Manuel d'audit « *Handbook* » de DCPE, qui définit les grands principes du Contrôle Périodique au sein du groupe SOCIETE GENERALE ainsi que les processus opérationnels communs à toutes les équipes de DCPE.

Le plan d'audit de Société Générale SFH est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque

département ou service effectuant des prestations pour le compte de Société Générale SFH et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation ainsi que par l'avis de la Direction Financière (DFIN) à laquelle est rattachée Société Générale SFH afin de prioriser la date de la prochaine mission.

Organisation et outils du Contrôle de la conformité :

Société Générale SFH a délégué le contrôle de la conformité à SOCIETE GENERALE, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

La fonction de Responsable de la Conformité est affectée au Responsable du Contrôle Permanent de Société Générale SFH, qui fait partie du département SAFE/GRM/LES au sein du pôle GBIS et est fonctionnellement rattachée au Responsable de la Conformité de la Direction Financière de Société Générale (DFIN).

Une cartographie des risques de non-conformité est réalisée sur la base de la banque de contrôles normatifs définie par SEGL/CFT, division en charge de la Conformité au sein de Société Générale. Selon la cartographie mise à jour début 2017, les principaux risques résiduels de non-conformité, évalués comme « modérés », portent sur (i) la production des états réglementaires et (ii) la mise en œuvre des préconisations issues du Régulateur. Tous les autres risques sont évalués à un niveau « faible ».

Les risques de non-conformité au cadre légal et normatif du secteur ainsi que les contrôles y afférents ont été estimés dans le cadre de l'exercice annuel de RCSA.

Les travaux menés par le Responsable de la Conformité sont suivis et présentés lors des Comités de Conformité dont l'agenda est étendu aux sujets suivants :

- Suivi de la mise en conformité avec les modifications réglementaires,
- Identification et suivi des incidents de conformité et actions correctrices,
- Suivi d'indicateurs de risques « KRI » réglementaires,
- Suivi des relations avec les régulateurs,
- Suivi de la mise en place des recommandations émises par les régulateurs,
- Formation du personnel aux sujets de Conformité et de Lutte Anti-Blanchiment.

Deux Coordonnées du Contrôle Interne et Comités de Conformité ont été organisés en 2015 en date du 7 avril et 19 septembre, dont les objectifs principaux étaient :

- **Suivi de la mise en conformité avec les nouvelles réglementations :**

- Ordonnance du 27 juin 2013 sur l'obligation faite aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public : Société Générale SFH a réalisé le 27 novembre 2015 une émission d'obligations de financement de l'habitat sous format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.
- Loi Bancaire Française du 26 juillet 2013 et réglementation Volcker : Société Générale SFH a pris des mesures pour la mise en conformité avec la réglementation VOLCKER et la loi bancaire française encadrant les activités de « trading » pour compte propre et les activités de fonds.

Conformément à la convention de gestion et recouvrement, la filiale délègue à Société Générale, agissant à travers le desk DFIN/GTR/FUN/COL, en son nom et pour son compte, la gestion de sa trésorerie, le pilotage de son ALM et la conclusion d'opérations de couverture.

Par conséquent, ces activités sont décrites et encadrées par le mandat de desk de DFIN/GTR/FUN/COL et incluses dans le plan de contrôle de DFIN/GTR qui a été déployé en 2016.

Il est expressément précisé, de surcroît, que seules les opérations de couverture, d'émission et de gestion saine et prudente de la trésorerie sont autorisées, interdisant ainsi toute opération de « trading » pour compte propre et tout investissement dans des parts de fonds au sens de la réglementation VOLCKER, ou toute opération générant du risque de crédit avec des fonds à levier au sens de la loi bancaire française.

- Règlementation Common Reporting Standard (CRS) :

En 2015, Société Générale avait adressé à la Direction de la Législation Fiscale une demande d'exemption à la réglementation CRS pour les émetteurs de covered bonds du Groupe Société Générale par l'attribution du statut « Non Reporting FI ».

Dans l'attente d'une réponse à cette demande, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation CRS applicable à partir du 01/01/2016, Société Générale SFH a été qualifiée par SEGL/FIS d'institution financière qui ne maintient pas de comptes financiers au sens de CRS et qui est en conséquence exemptée d'obligations de KYC et de reporting.

Par courrier du 29 août 2016, la Direction de la législation fiscale a informé Société Générale SFH avoir attribué aux émetteurs de « covered bonds » le statut de « ENF, entité non financière passive ». Ce statut exempte Société Générale SFH de toute obligation.

- **Suivi des « Key Risk Indicators » (KRI) sur le respect des obligations réglementaires :**

Les KRI suivants ont été suivis et présentés aux dirigeants de Société Générale SFH lors des CCCI de 2016 : taux de couverture, coefficient de liquidité, écartement de durée de vie entre l'actif et le passif, montant des sources additionnelles de liquidité, taux d'excédent de liquidités à 180 jours. Ces ratios n'ont pas révélé d'anomalie.

Pilotage du dispositif de contrôle interne :

La responsabilité du contrôle permanent de Société Générale SFH est assurée par Société Générale, conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Société Générale SFH dispose d'un Responsable du Contrôle Permanent (RCP) dédié qui est également Responsable de la Conformité (RCO) et « Anti-Money Laundering Officer ».

Le RCP-RCO de Société Générale SFH est rattaché au département GBIS/SAFE, département dédié à la Sécurité des Opérations et à la Prévention de la Fraude.

Le Contrôleur Permanent a pour mission, d'une part, d'assurer une visibilité sur la qualité des processus et du dispositif de contrôle, de les challenger, de récupérer et diffuser les indicateurs de suivi de risques opérationnels, comptables et réglementaires.

D'autre part, dans le cadre du contrôle périodique, le Contrôleur Permanent est l'interlocuteur de l'Audit Interne. Son rôle étant de faciliter le processus d'audit et de coordonner tous les plans d'actions induits par des recommandations de l'Audit.

Le Contrôleur Permanent mène des travaux visant à renforcer le niveau de contrôles de Société Générale SFH, et à mettre en place des contrôles sur l'ensemble des zones de risques identifiées.

Des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) et Comités de Conformité (CC) sont organisés trois fois par an. Les participants permanents sont le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, un représentant de DFIN/GTR/FUN en tant que Superviseur de l'entité, le Superviseur Financier, le Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité. En outre, en fonction de l'agenda du CCCI, la présence de responsables de certains départements peut être requise.

Dans ce cadre, les organes dirigeants de Société Générale SFH :

- sont informés des activités du Contrôle Interne et des mesures de prévention des risques :
 - Evolution de l'activité,
 - « *Key Risk Indicators* » (KRI) opérationnels et comptables,
 - Résultats des tests effectués sur la Surveillance Permanente,
- sont informés du suivi des recommandations des corps d'audit et/ou d'Inspection interne, et des régulateurs,
- peuvent dans le même temps donner les instructions qu'ils jugent nécessaires sur tout sujet d'organisation ou de mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

B. La production et le contrôle de l'information financière et comptable

1. La production des données financières et de gestion

a) Les acteurs

Société Générale SFH ne dispose pas de personnel. Conformément à l'article L 513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L 513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit lié à la société de financement de l'habitat par contrat.

Dès lors, l'ensemble de sa gestion est déléguée à divers départements du groupe SOCIETE GENERALE.

La qualité des informations comptables de Société Générale SFH est de la responsabilité de plusieurs acteurs majeurs avec une séparation des tâches et des fonctions comme suit :

• **OPER :**

- enregistrement des opérations dans des outils de gestion qui génèrent de manière automatique les mouvements comptables élémentaires, avec conservation de la piste d'audit,
- établissement des rapprochements bancaires, suivi et régularisation des suspens comptables.

• **DFIN/GBI/CMA :**

- contrôle du produit net bancaire de Société Générale SFH dans le cadre des exercices de réconciliations entre le résultat comptable issu de la balance People soft et le résultat économique issu des applications « Front Office »,
- rapprochement « comptabilité /gestion » ;

- **DFIN/DOM/PTP :**

- analyse, comptabilisation et paiement des factures de frais généraux dans une application dédiée ;
- rapprochement bancaire du compte de banque dédié aux frais généraux ;
- Comptabilisation des opérations effectuées dans cette base de gestion des frais généraux qui sont ensuite enregistrés en comptabilité,
- Provision des factures reçues et en attente de comptabilisation.

- **SG EBS – Production comptable**

- **Comptabilisation d'opérations :**

- comptabilisation des provisions fiscales (CVAE, C3S, IS),
- comptabilisation des provisions sur les conventions ;

- **Justifications des comptes :**

- contrôle de second niveau des charges comptabilisées par DFIN/DOM/PTP et des rapprochements bancaires,

- contrôle de cohérence sur les comptes comptables d'activité : préparation des justificatifs comptables mis à disposition dans le classeur d'arrêté des comptes,
- contrôle de la régularisation des suspens dont l'ancienneté est supérieure à 3 mois auprès des services dédiés,
- revue analytique effectuée : justification des variations significatives demandées,
- justifications des comptes sensibles dans l'outil de certification comptable du Groupe Glaam BCT.

- Rapports et communication fiscale :

- préparation des états réglementaires, supervision par la hiérarchie avant envoi à DFIN/DOM/ACR pour contrôle et publication sur le portail de transmission électronique,
- établissement de la liasse fiscale de Société Générale SFH, sous la supervision du département fiscal du Groupe et de l'ensemble des déclaratifs fiscaux,
- préparation des états financiers annuels et supervision par la hiérarchie ; ces comptes sont également audités par les commissaires aux comptes de la société,
- le dossier relatif à chaque rapport est conservé sur le serveur informatique et est disponible à la consultation.

- DFIN/DOM/ACR/SGM :

- réception des états réglementaires produits par SG EBS, contrôle puis publication des états sur le portail de transmission électronique,

Les travaux sont décrits dans des procédures et mode opératoires.

• SG EBS – Quality Control Monitoring :

- Surveillance permanente transverse :

- identification d'un service responsable des comptes comptables sensibles (mouvementés manuellement) et suivi du référentiel,
- mise en œuvre de contrôle de pièces par sondage afin de vérifier la justification des écritures comptables en remontant la piste d'audit,
- mise en évidence des suspens et demande d'explication et justification,
- suivi des recommandations des audits internes et externes,
- suivi de l'effectivité des contrôles dans l'applicatif GPS ;

- Suivi de 2nd niveau des comptes comptables :

- vérification de la qualité des informations fournies sur l'outil de gestion des suspens GDS,
- demande d'explication sur les comptes et de pièces justificatives,
- proposition de provision des comptes dont l'ancienneté est avérée et risquée en vue de couvrir ce risque dans les comptes de Société Générale SFH.

L'organisation ainsi mise en place permet de garantir la qualité comptable des comptes (contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau). La piste d'audit est garantie par les applications de gestion et les outils de contrôle dédiés.

Suite au projet de réalignement des niveaux de contrôle, à partir de 2016 la mission du service contrôle et certification comptable a été modifiée. Les contrôles de niveau 2 sont transférés dès janvier 2016 vers DFIN/COM/NAC.

b) Les normes et principes comptables applicables

D'une manière générale, la Société applique les normes, principes et conventions comptables réglementairement appliqués en France.

Du fait de son activité, la Société applique la réglementation spécifique applicable aux établissements de crédit (ou aux entreprises d'investissement selon le statut de la filiale), édictée par le Comité de la Réglementation Bancaire et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (articles L 511-1 et suivants et articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier).

Les principes comptables Groupe sont appliqués pour l'établissement des documents destinés à l'élaboration des comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

c) Le système d'information

L'organisation comptable de Société Générale SFH est inscrite dans l'architecture du système d'information comptable de la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE.

La Direction Comptable et Financière est dotée d'outils informatiques, permettant d'assurer automatiquement l'enregistrement, le traitement, la piste d'audit, la restitution des documents et reportings comptables, en conformité avec la réglementation et les principes du Groupe. L'applicatif comptable est People Soft GL. L'outil comptable est alimenté en amont, pour les opérations relatives au produit net bancaire, par les applications « *Back Office* ». Les informations sont au préalable interprétées par l'outil RDJ (interpréteur comptable). Les corrections manuelles sont saisies à partir de l'application Quartz. La validation du produit net bancaire est assurée par les équipes de DFIN/GBI/CMA.

2. Présentation synthétique du dispositif de contrôle permanent

Les travaux liés à la tenue et au contrôle de la comptabilité, à l'établissement des reportings Groupe et des états réglementaires sont effectués depuis mi 2014 par SG EBS à Bucarest, sous la responsabilité et la supervision de DFIN/DOM/ACR, département du groupe SOCIETE GENERALE, sous la supervision hiérarchique de DFIN, direction financière centrale du Groupe, en vertu d'une convention de prestations de services.

Le Contrôle Interne de niveau 1 est effectué au sein des services par du personnel dédié. L'organisation mise en place s'inscrit dans le dispositif de surveillance permanente du Groupe dont les processus mis en œuvre permettent de garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la sécurité et la validité des opérations réalisées.

La surveillance permanente est réalisée quotidiennement par tous les acteurs (collaborateurs et superviseurs SGEBS, superviseurs comptables des filiales DFIN/DOM/ACR) et fait l'objet

d'une formalisation trimestrielle sur la base de contrôles clés sur les processus qui ont été définis comme sensibles.

Le déploiement de la surveillance permanente de l'entité s'est poursuivi en 2016 sur l'outil Groupe de certification GPS.

Afin de suivre la qualité de la production comptable, des indicateurs de qualité comptable KPIs ont été déployés par entité depuis 2014.

Un outil de pilotage de l'arrêté mensuel (GALILEO) a été mis en place au cours de l'exercice 2016 – en remplaçant l'ancien outil de pilotage ARM - pour suivre le respect des délais des reportings Groupe, fiscaux et réglementaires.

L'ensemble des traitements opérationnels fait l'objet de contrôles.

La supervision hiérarchique ou formalisée est assurée à 2 niveaux :

- par le superviseur de niveau 1 chez SGEBS,
- par le superviseur comptable chez DFIN/DOM/ACR.

Une supervision et une formalisation sont en place pour la certification des contrôles clés dans le cadre du processus interne groupe I2C.

Toutes les pièces émises ou reçues pour paiement/facturation sont transmises à la comptabilité qui s'assure de leur validité et passe les écritures ; les Commissaires aux comptes assurent la vérification in fine de l'ensemble des dites écritures et demandent des explications sur certains aspects des opérations.

Tous les documents émis par le service comptable font l'objet de contrôles suivant des périodicités requises.

Sont réalisés par le superviseur SGEBS les contrôles suivants :

- Trimestriellement : l'analyse des comptes, des états financiers, du résultat fiscal, de la revue analytique et des reportings établis dans le cadre de la consolidation de la filiale,
- Mensuellement : des contrôles de cohérence et d'analyse des variations des états réglementaires envoyés à la Banque de France et les rapprochements bancaires, les états de rapprochement étant adressés au Middle Office dédié pour apurement des suspens.

Pour la production des arrêtés comptables trimestriels, les grands-livres et les balances sont régulièrement contrôlés, les justifications des comptes faisant l'objet de dossiers de travail spécifiques (trimestriels et annuel) et d'un dossier permanent.

Les dossiers d'arrêtés font l'objet d'un contrôle formalisé de niveau 1: réalisés trimestriellement, selon les zones de risques identifiées.

Sont réalisés par le superviseur de la filiale chez DFIN/DOM/ACR :

- des contrôles formalisés sur les processus sensibles identifiés sont réalisés. Interventions ponctuelles sur des zones de risques effectuées pour répondre aux besoins des collaborateurs,
- des contrôles sur les états réglementaires SURFI avant d'en effectuer la signature et la transmission à l'ACPR.

Modalités d'information du responsable du contrôle permanent :

La comptabilité adresse périodiquement les éléments suivants :

- Trimestriellement : Les états financiers, les rapprochements comptabilité/gestion, les fiches de certification des contrôles clés I2C, une synthèse des faits marquants et la revue analytique commentée sur la période,
- Trimestriellement : un post mortem des KPI et de la surveillance permanente,
- Annuellement: la liasse fiscale et la plaquette sociale.

Description, formalisation et date de mise à jour des procédures relatives au traitement comptable des opérations :

Des procédures opérationnelles (modes opératoires) sont mises à jour annuellement.

Une procédure comptable spécifique au dossier de travail sur les justifications des comptes pour la production des arrêtés comptables trimestriels est formalisée et mise à jour annuellement.

3. Supervision Financière de la Société

La Société dispose d'une Supervision Financière qui consolide les contrôles traités par la filière finance sur le périmètre de Société Générale SFH. Elle a pour mission de contrôler le respect des obligations comptables de l'entité, contrôler la réalité économique des états financiers, de consolider et suivre les indicateurs de risque comptables, de contrôler la mise à jour annuelle des procédures de la filière finance.

Dans le cadre de son rôle de contrôleur de gestion et de superviseur de second niveau, DFIN/PFS/GPA/GEP effectue des rapprochements, des calculs et des contrôles mensuels des indicateurs financiers de risque et de résultat.

Rapprochement des positions :

DFIN/PFS/GPA/GEP effectue une revue analytique des comptes sociaux en justifiant les évolutions des différents postes. Un rapprochement de compte à compte est réalisé mensuellement entre la balance comptable et les comptes rendus d'inventaires issus des systèmes de gestion, les écarts sont analysés et si besoin des ajustements sont réalisés.

Calcul et contrôle des indicateurs financiers :

DFIN/PFS/GPA/GEP réalise les missions suivantes :

- o production et analyse mensuelle des évolutions observées dans les états financiers, bilan et hors bilan, en normes locale et IFRS,
- o contrôle trimestriel des risques structurels de Société Générale SFH via la production de gaps (impasses) de liquidité et de taux, ainsi que du calcul de la sensibilité de la valeur des entités à des mouvements sur les taux d'intérêt,
- o contrôle trimestriel de second niveau des liasses produites par la comptabilité DFIN/DOM/ACR avant publication et analyses des positions,
- o contrôle trimestriel de second niveau concernant le calcul de ratio de couverture réalisé par DFIN/GTR/FUN/COL,
- o contrôles ponctuels sur divers sujets financiers relevant de son périmètre.

Animation du Comité d'Audit :

Sur la base des comptes trimestriels, DFIN/PFS/GPA/GEP assure l'animation du Comité d'Audit qui revient sur les principaux axes de supervision financière en présence notamment du Président du Conseil d'Administration, Contrôleur permanent, Commissaires aux Comptes, Contrôleur Spécifique.

C. Liaison avec les Commissaires aux Comptes

Lors de leurs interventions pour la revue limitée sur l'arrêté comptable semestriel et l'audit annuel des comptes, les documents comptables de la Société contrôlés par les Commissaires aux Comptes sont mis à disposition par SG EBS et DFIN/DOM/ACR qui assurent la liaison avec les Commissaires aux Comptes.

Les documents relatifs à l'examen clos (plaquette sociale, rapport de gestion, texte des résolutions...) sont transmis dans les délais légaux aux Commissaires aux Comptes.

SEGL/JUR/COG/FIL se charge de la convocation des Commissaires aux Comptes à toutes les réunions de Conseils ou d'Assemblées auxquelles ils ont vocation à assister conformément aux dispositions légales ainsi que de la transmission ultérieure de tous les procès-verbaux des délibérations.

Les Commissaires aux Comptes sont aussi convoqués par DFIN/GTR/FUN/COL aux Comités d'audit.

III. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Structure de gouvernance : Conseil d'Administration et Direction Générale

1. Structure juridique

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration. La direction générale est assurée par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Madame Claire DUMAS exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Stéphane LANDON exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général.

Monsieur Vincent ROBILLARD exerce les mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2016 a proposé la cooptation de Madame Joelle MEYNIER PIERRE en qualité d'Administrateur, proposé le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand BREHIER, proposé le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Didier HARNOIS, proposé le renouvellement du mandat d'Administrateur de SOCIETE GENERALE, proposé le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD, proposé le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, et proposé le renouvellement du mandat de BEAS, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2016 a procédé au renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Vincent ROBILLARD.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2016 a ratifié la décision du Conseil d'Administration du 17 mars 2016 de nommer Madame Joelle MEYNIER PIERRE en qualité d'Administrateur, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand BREHIER, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier HARNOIS, de renouveler le mandat d'Administrateur de SOCIETE GENERALE, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Vincent ROBILLARD, de renouveler le mandat de DELOITTE & ASSOCIES, en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de renouveler le mandat de BEAS, en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Monsieur Jean-Louis FORT a démissionné de son mandat d'Administrateur indépendant suite au Conseil d'Administration du 14 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration est composé de neuf membres, trois femmes et six hommes, soit 33,3 % de femmes (obligation de mention selon la loi du 27 janvier 2011). Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont également Administrateurs de la Société. Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration de la Société ne comprend plus d'Administrateur indépendant.

En 2016, le taux de présence des Administrateurs aux Conseils d'Administration a été de 70 % en moyenne.

La durée du mandat de chaque Administrateur est de six années. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A l'issue de chaque Assemblée Générale Annuelle, le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction.

Les dirigeants ne sont pas rémunérés par la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale du 17 mai 2016, a décidé que, pour l'exercice 2016, le montant global des jetons de présence est fixé à 4.000 euros bruts.

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2016, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'attribuer cette somme exclusivement à Monsieur Jean-Louis FORT, Administrateur indépendant, à raison de 500 euros par Conseil auquel il aura assisté et pour un montant annuel maximum de 4.000 euros.

2. Rôle, missions et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration peut autoriser le Directeur Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties : en fixant, pour chaque exercice (i) un plafond global et, le cas échéant, (ii) un montant maximum par opération. Le Conseil d'Administration peut également autoriser de manière préalable toute opération dont le montant entraînerait le dépassement du plafond global ou du montant maximum par opération.

Chaque Administrateur reçoit et peut se faire communiquer tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Règles de convocation et de tenue du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande à son Président au vu d'un ordre du jour déterminé. Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par l'auteur ou les auteurs de la convocation.

La convocation peut être effectuée par tout moyen, même verbalement, et en tout état de cause le Conseil d'Administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le secrétariat juridique est assuré par SEGL/JUR/COG/FIL. Dans le cadre de sa mission, celui-ci se charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Rôle du Président du Conseil dans la préparation et la tenue du Conseil d'Administration

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise,
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- communique la liste et l'objet des conventions et engagements réglementés au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission, sur les marchés réglementés ou non réglementés, ou hors marché, d'obligations ou instruments financiers équivalents émis sur le fondement de droits étrangers.

Les décisions du Conseil d'Administration sont exécutées, soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout délégué spécial que le Conseil désigne.

Le Conseil d'Administration peut, déléguer au Directeur Général, et avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres ou à toute personne qui n'est pas membre du Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an, l'émission des obligations ou autres instruments financiers équivalents et en arrêter les modalités.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à 5 personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le Directeur Général, Monsieur Stéphane LANDON et le Directeur Général Délégué, Monsieur Vincent ROBILLARD, disposent, tant au plan interne que vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Ils assument également les fonctions de dirigeants responsables au sens de l'article L 513-2 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle.

Ils sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne.

Activité du Conseil d'Administration en 2016

A titre d'information, le Conseil d'Administration s'est réuni au cours de l'exercice 2016 :

- le 17 mars 2016, afin notamment de renouveler la délégation d'autorisation d'émissions d'obligations de financement de l'habitat pour une durée d'un an, de valider le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'arrêter les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de valider l'affectation du résultat, d'approuver le rapport annuel du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, d'approuver le plan annuel de couverture des ressources privilégiées, de renouveler des mandats d'Administrateurs, de renouveler le mandat de Commissaires aux Comptes, de nommer un nouveau Président du Comité des Risques, de nommer de nouveaux membres au Comité ALM,
- le 17 mai 2016, afin de procéder au renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Vincent ROBILLARD,
- le 27 juin 2016, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du premier trimestre 2016, de valider le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, de valider les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne, de valider la répartition des jetons de présence,
- le 23 septembre 2016, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du premier semestre 2016, de valider le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'informer le Conseil d'Administration de la facturation des soldes créditeurs,
- le 14 décembre 2016, afin notamment d'arrêter les comptes sociaux du troisième trimestre 2016, de valider le programme trimestriel d'activité relatif à l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat, d'être informé de la démission du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis FORT, de valider les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne.

B. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités internes

Nous vous précisons qu'il n'existe aucun règlement intérieur établi en complément des statuts de la Société.

Suite à la transposition de la directive CRD IV et à la publication de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR, Société Générale SFH a pris en compte les nouvelles dispositions introduites par ces textes sur les comités spécialisés du conseil d'administration de la façon suivante :

- Comité des risques : le conseil d'administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a créé, défini les missions et nommé les membres du comité des risques propre à Société Générale SFH, le premier comité annuel s'est tenu le 10 décembre 2015,
- Comité des nominations et comité des rémunérations : le conseil d'administration de Société Générale SFH du 20 mars 2015 a délégué ces missions aux comités de même nom de Société Générale. Par ailleurs, le conseil d'administration de Société Générale s'est engagé à accepter une telle délégation lors de la séance du 15 janvier 2015.

1. Comité d'audit

Un Comité d'audit a été créé lors du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'audit est présidé par Monsieur Thierry GARCIA, a pour membres Madame Claire DUMAS, Monsieur Bertrand BREHIER, et pour participants permanents Monsieur Patrice TURON-LAGAU et Mesdames Catherine ABADIE et CrysteLe HONORE.

Le Comité d'audit a notamment pour mission :

- d'examiner, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes,
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement,
- de faire tout rapport et toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant,
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne, d'informer de son programme de travail et d'être destinataire d'une synthèse périodique de ses rapports,
- d'émettre un avis sur le renouvellement ou la nomination des commissaires aux comptes et du contrôleur spécifique,
- d'assurer le suivi, l'interprétation et l'application des conventions et engagements passés entre SOCIETE GENERALE et Société Générale SFH, de vérifier le respect de l'équilibre qui en résulte, et de proposer toutes modifications nécessaires,
- d'engager la réalisation de missions ponctuelles (par exemple, recensement et analyse prospective des gisements de prêts cessibles, contrôle de fiabilité des garanties sous jacentes et de leur recensement informatique, etc).

2. Comité ALM

Un Comité ALM a été créé lors du Conseil d'Administration du 18 avril 2011.

Au 31 décembre 2016, le Comité ALM est présidé par Madame CrysteLe HONORE, et a pour membres Madame Florence SERMAGE et Laurence AUBERTIN, et Messieurs Vincent ROBILLARD, Pascal DI FOLCO, Thierry GARCIA, Jean-Baptiste RENAUDIN et Didier HARNOIS.

Le Comité ALM a notamment pour mission :

- d'examiner la politique ALM de la Société,
- de s'assurer que les contrôles et procédures relatifs à l'ALM de la Société sont en place,

- de faire tout rapport ou toute recommandation sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant,
- de veiller à la bonne application des principes en vigueur au sein du groupe Société Générale en matière de prise de risque liée à la conclusion d'instruments financiers à terme pour immuniser parfaitement la Société des risques de taux et de change.

3. Comité de Coordination du Contrôle Interne (« CCCI »)

Le dispositif de contrôle interne a été renforcé en 2011 par la mise en place d'un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI), le Conseil d'Administration en a pris acte lors de la séance du 7 décembre 2011.

Ce Comité a pour objectif de fournir aux dirigeants de la structure une vision consolidée de la situation de l'entité en termes de risques et de contrôle interne et ainsi permettre à ses membres de décider des orientations à prendre en conséquence.

Les participants permanents du CCCI sont le Directeur Général, le Directeur Général délégué, un représentant de DFIN/GTR/FUN en tant que Superviseur de l'entité, le Superviseur Financier, le Responsable de la Conformité et le Responsable du Contrôle Permanent. En outre, en fonction de l'agenda du CCCI, la présence de responsables de certains départements peut être requise.

La mission du CCCI est de permettre au responsable de filiale, en tenant compte des préoccupations exprimées par les différentes filières en matière de contrôle des risques dans leur domaine, par le contrôle périodique, par les autorités de supervision, ainsi que de ses propres constats :

- a) de veiller à la cohérence entre le développement de l'activité et la maîtrise des risques, notamment opérationnels, et de prioriser les actions ;
- b) de disposer d'une vision d'ensemble :
 - du profil de risque de la filiale, et de ses principales expositions,
 - de la couverture des activités et entités de la filiale, par les dispositifs de contrôle permanent et périodique,
 - de l'efficacité du contrôle permanent de premier niveau,
 - de l'adéquation, quantitative et qualitative, des moyens humains et matériels dédiés aux contrôles permanents ;
- c) d'appréhender les éventuelles faiblesses du dispositif, notamment au regard de l'analyse des dysfonctionnements opérationnels ;
- d) de suivre les plans d'actions décidés dans le cadre du contrôle interne et la mise en œuvre des préconisations des différents organes de contrôles ;
- e) de décider les mesures à mettre en œuvre pour remédier aux lacunes observées, pour prévenir la concrétisation des risques, et pour adapter le dispositif aux évolutions de l'activité, de son environnement et de la réglementation applicable ;
- f) de suivre les grands chantiers liés au contrôle interne (remise à niveau du contrôle permanent de niveau 1, démarche processus...).

Pour ce faire, il passe en revue de manière approfondie et la plus exhaustive possible, sur un cycle au minimum annuel, les risques encourus dans l'ensemble de son périmètre.

4. Comité des risques

Les missions et les membres du Comité des risques ont été mis en place lors du Conseil d'Administration du 20 mars 2015 pour le mettre en conformité avec l'article L 511-89 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2016, le Comité des risques est présidé par Madame Joelle MEYNIER PIERRE, et a pour membres Madame Claire DUMAS et Messieurs Thierry GARCIA et Bertrand BREHIER.

Le Comité des risques a pour mission :

- de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et l'assister lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de l'établissement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'exercer ses missions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil d'Administration



